

Communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes,
Villecresnes, Marolles en Brie, Santeny et Yerres

REGION D'ILE DE FRANCE

agissant par
**L'AGENCE DES ESPACES VERTS
DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**
90-92 avenue du général Leclerc
93500 PANTIN

Département du Val du Marne
Communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villecresnes

Département de l'Essonne
Commune de Yerres

Acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la Coulée
Verte de l'Interconnexion des TGV - LA TEGEVAL

Enquête parcellaire

NOTICE EXPLICATIVE

avec le concours de
Grand Paris Aménagement
Bâtiment 33 - Parc du pont de Flandre
11, rue de Cambrai - 75945 PARIS Cedex 19

I/ OBJET DE L'OPERATION

La coulée verte de l'interconnexion des TGV se distingue par sa longueur et les espaces naturels associés. Inscrite au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), elle fait partie du réseau des liaisons dites « radiales structurantes » formant un réseau de liaisons vertes convergeant vers Paris. La Coulée verte « LA TEGEVAL », s'étend de la base de loisirs régionale de Créteil à la Forêt Domaniale de Notre-Dame et au chemin des roses à Santeny, sur une longueur de 20 km et sur une surface d'environ 96 hectares. Elle traverse 8 communes : Créteil, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Santeny, Valenton, Marolles-en-Brie et Mandres-les-Roses dans le Val-de-Marne, et Yerres dans l'Essonne.

Ce projet de voie verte dédiée aux déplacements non motorisés, consiste notamment à valoriser et ouvrir à la promenade des emprises abandonnées par Réseau Ferré de France (R.F.F.), à rétablir et améliorer l'environnement aux abords de la ligne T.G.V. ainsi qu'à renforcer le réseau de circulations douces et à mettre en réseau les espaces naturels existants.

Ce projet est mené conjointement par le Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation (SMER) « LA TEGEVAL » et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (AEV) ; le SMER assure la maîtrise d'ouvrage du projet et la conduite des opérations d'aménagement, l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France réalise les opérations de maîtrise foncière.

Par arrêté inter-préfectoral (n° 2013/1267) du 9 avril 2013, prorogé par arrêté inter-préfectoral 2018/376 du 7 février 2018, l'acquisition des terrains relatifs au projet de « LA TEGEVAL » a été déclarée d'utilité publique entre la commune de Créteil et la commune de Villecresnes, jusqu'au niveau du chemin rural n°10 dit « des Meuniers » et du chemin rural n°9 dit du « Mont Ezard à Santeny ». Cet arrêté a également emporté la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et plans d'occupation des sols des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie et Yerres.

Les acquisitions seront réalisées au nom et pour le compte de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France, avec le concours de Grand Paris Aménagement. Au 31 décembre 2019, plus de 35 hectares ont d'ores et déjà été acquis.

II/ BUT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire est une mesure d'instruction ayant pour but de définir avec précision les immeubles à acquérir.

Elle s'adresse plus spécialement aux propriétaires et doit permettre de signaler les erreurs ou omissions que pourraient comporter le plan et l'état parcellaire (limites de propriétés, indications cadastrales, désignation des propriétaires ou locataires, évaluation des surfaces, etc.).

Cette enquête a également pour objet la recherche de l'identité complète des propriétaires et ayants droit, afin de répondre aux exigences des règles de la publicité foncière et de réunir, le plus tôt possible, les renseignements qui permettront de régler rapidement les indemnités revenant aux intéressés, soit qu'un accord intervienne sur le prix, soit que les indemnités soient fixées judiciairement.

III/ DESIGNATION DES BIENS A ACQUERIR

La présente enquête parcellaire est ouverte sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton, Villecresnes (Val-de-Marne) et Yerres (Essonne) où sont situés les biens à acquérir.

Elle affecte **31 parcelles** cadastrales (24 îlots de propriétés) représentant une **contenance totale d'environ 89 126 m²**. Étant précisé qu'après découpage parcellaire effectué par un géomètre expert 34 parcellaires seront impactés afin de ne conserver que les emprises comprises à l'intérieur du périmètre de la DUP.

Conformément à l'article R 131-1 du Code de l'Expropriation, le dossier d'enquête parcellaire comprend, outre la présente notice :

- le plan parcellaire,
- la liste des propriétaires concernés par le projet (état parcellaire).

IV/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE :

L'enquête parcellaire est conduite conformément aux dispositions des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête parcellaire est organisée après examen par les services de l'État de la recevabilité du dossier soumis à enquête.

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque le domicile est connu. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui doit en afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Pendant le déroulement de l'enquête, dont la durée ne peut être inférieure à quinze jours, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit soit au maire qui les joindra au registre soit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire est clos et signé par le Maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer. Ces opérations doivent être terminées dans un délai qui ne peut excéder un mois.